

## Délibération n° 2018/095

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE ROGNY LES SEPT ECLUSES

Nombre de membres			
Afférent Au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de procurations	Nombre de votants
13	13	2	7

**Séance du : 06/12/2018**

**Date de la convocation : 01/12/2018**

**Date d'affichage : 07/12/2018**

**Objet de la délibération :** Validation de l'étape de l'élaboration du PLUi la phase réglementaire et la mise en forme pour arrêt

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard FOUCHER, Maire de Rogny les Sept Ecluses. Cependant, le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Conseil Municipal s'est réuni à nouveau le six décembre deux mil dix-huit, à neuf heures, sans exigence de quorum.

**Etaient présents :** Mme HENRIAT Jacqueline, M.SAMYN Claude  
maires adjoints,  
M.DARCY Baptiste, M.ALAGUILLAUME Patrick, Mme FOURNIER  
Françoise, Mme CHARENTON Josiane

**Absents excusés :** M. FONTENOY Michel (donne procuration à  
M.SAMYN), Mme GAUDIN Marie-Carmen (donne procuration à  
M.FOUCHER).

**Secrétaire de séance :** Mme CHARENTON Josiane

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de la délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire à chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;  
3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;  
2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes  
aux communes et aux PPA ;

1 COTECH

1 COPIL ;

6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP,  
le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et  
de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt  
du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal valide  
à l'unanimité, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête  
publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui  
lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents  
graphiques, justification du projet et évaluation environnementale  
intégrés au rapport de présentation).

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire

Gérard FOUCHER

